

**Arrêté n° 2022-02 portant reclassement de Madame HUMEAU Gwenaëlle**  
Adjoint administratif territorial

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Madame HUMEAU (née GOUGET) Gwenaëlle est adjoint administratif territorial au 3ème échelon, I.B./356 (I.M./334), relevant de l'échelle c1,

Considérant qu'il convient donc de reclasser Madame Madame HUMEAU (née GOUGET) Gwenaëlle à compter du 01/01/2022,

**arrête :**

**Article 1 :** La situation de Madame Madame HUMEAU (née GOUGET) Gwenaëlle est modifiée comme suit à compter du 01/01/2022 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2021 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 3ème échelon Soit un reliquat de 1 mois 7 jours  Indice Brut : 356 Indice Majoré : 334 Echelle C1 Indice de rémunération de : 340 NBI de 15points	<b>A compter du 01/01/2022</b> Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint administratif territorial <b>Echelon : 2ème échelon</b> <b>Soit un reliquat de 6 mois 19 jours</b>  <b>Indice Brut : 368</b> <b>Indice Majoré : 341</b> <b>Echelle C1</b> Indice de rémunération de : 343 NBI de 15 points Temps non complet : 20 heures

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à LA ROE, le :

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :

**Arrêté n° 2022-03 portant reclassement de Monsieur MATHIEU Yoan**  
Adjoint technique territorial

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Monsieur MATHIEU Yoan est adjoint technique territorial au 3ème échelon, I.B./356 (I.M./334), relevant de l'échelle c1,

Considérant qu'il convient donc de reclasser Monsieur MATHIEU Yoan à compter du 01/01/2022,

**arrête :**

**Article 1 :** La situation de Monsieur MATHIEU Yoan est modifiée comme suit **à compter du 01/01/2022 :**

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 26/08/2021 Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 3ème échelon Sans ancienneté  Indice Brut : 356 Indice Majoré : 334 Echelle C1 Indice de rémunération de : 340	<b>A compter du 01/01/2022</b> Qualité : Titulaire (CNRACL) Grade : Adjoint technique territorial <b>Echelon : 2ème échelon</b> <b>Soit un reliquat de 2 mois 3 jours</b>  <b>Indice Brut : 368</b> <b>Indice Majoré : 341</b> <b>Echelle C1</b> Indice de rémunération de : 343  Temps non complet : 17 heures

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à LA ROE, le :

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :